



Services émetteurs :

Département de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Département Générale Adjointe Solidarités
Direction de l'Autonomie
Service Gestion de l'Offre

Rennes, le

17 JUIN 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

et

Le Président
du Conseil départemental du Morbihan

à

Monsieur le Directeur Général
Groupe Hospitalier Bretagne Sud
5 avenue de Choiseul
BP 12233 - Lorient cedex

Objet : Inspection de l'EHPAD Kerbernès - Ploemeur

P. J. : 2 tableaux

Envoyer cette recommandée avec accusé de réception n°2C18190548578

Monsieur le Directeur Général,

Comme suite à notre courrier en date du 13 janvier 2025 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD Kerbernès réalisée au mois d'octobre 2024.

Nous prenons acte des mesures que vous avez mises en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission :

- Sécurisation des locaux d'entreposage des produits et matériels potentiellement dangereux (prescription n°4) ;
- Mise en place de conditions de stockage satisfaisantes des déchets d'activités de soins à risque infectieux (prescription n°5) ;
- Mise en place d'organisations permettant de garantir le respect des souhaits des résidents concernant les horaires de levers et de couchers (prescription n°7a) ;
- Réflexion sur les organisations afin de permettre au plus grand nombre de résidents de pouvoir bénéficier des animations (prescription n°7b) ;
- Mise en place d'une recherche active d'un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation (prescription n°9).

Ainsi, les prescriptions précitées que nous envisagions ne se justifient plus.

S'agissant des prescriptions n°1, 2, 3, 6, 7c, 8, 10 et 11, celles-ci sont maintenues afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés ; elles sont détaillées dans le tableau 1 ci-joint.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



2 rue de Saint-Tropez
CS 82400
56009 Vannes Cedex
Tél : 02.97.54.80.00
www.morbihan.fr

Ces prescriptions concernent notamment les documents institutionnels (prescriptions n°1, 2 et 3 : projet d'établissement ne répondant pas aux attendus réglementaires et n'ayant pas fait l'objet d'une validation par le conseil de la vie sociale, absence de règlement de fonctionnement actualisé, absence de plan détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique intégré au projet d'établissement) ;

S'agissant des projets d'accompagnement personnalisés (prescription n°6), leur élaboration est freinée par le non-replacement des personnels, qui induit une organisation en mode dégradé et de facto un manque de temps pour réaliser cette tâche.

Concernant l'individualisation de la prise en charge conforme aux rythmes de la vie collective (prescription n°7), bien que les contraintes bâti mentaires puissent constituer un frein à une prise en charge optimale des résidents, les résidents qui le souhaitent doivent pouvoir bénéficier d'une douche au-delà du rythme bimensuel prévu par les organisations en place au sein de l'établissement. De plus, la mise en place d'organisations permettant de lever les résidents en veillant à ce que leurs souhaits soient respectés, et permettant au plus grand nombre d'entre eux de pouvoir bénéficier des animations, doit être garantie et poursuivie.

S'agissant des soins (prescriptions n°8, 10 et 11) : il demeure nécessaire de mentionner la possibilité d'avoir recours à son médecin traitant dans le livret d'accueil, de mettre en place de façon effective une commission de coordination gériatrique et de sécuriser l'accès aux dossiers de soins via la mise en place de procédures *ad hoc*.

Afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, nous vous invitons par ailleurs à poursuivre la mise en œuvre des recommandations listées dans le tableau 2.

S'agissant des prescriptions n°1, 2, 3, 6, 7c, 8, 10 et 11, nous vous demandons d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale ARS du Morbihan et au Conseil départemental du Morbihan en utilisant le modèle ci-joint dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet envoi.

Nous vous demandons également de retourner à la Délégation départementale ARS et au Conseil départemental du Morbihan les éléments de preuve de la réalisation de ces mesures dans le respect des délais indiqués (qui courront à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de notre considération distinguée.

Elise NOGUERA

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan

Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne et au Conseil départemental du Morbihan. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



2 rue de Saint-Tropez
CS 82400
56009 Vannes Cedex
Tél : 02.97.54.80.00
www.morbihan.fr